

RELATIONS PRESSE CONFEDERALES



Communiqué de presse

Procès des JO de Paris 2024 : mettre fin à la sous-traitance en cascade et à l'exploitation des travailleurs sans-papiers

Le 2 février s'est ouvert le procès des « JO Paris 2024 » mettant en cause 21 personnes physiques et 3 entreprises pour les chefs d'accusation de « travail dissimulé » et « d'emploi d'étrangers sans titre et en bande organisée ».

Ce procès est la conséquence des démarches entreprises par la CGT en appui des travailleurs sans-papiers, victimes de pratiques frauduleuses sur les chantiers des Jeux Olympiques au début de l'année 2022. Les constats des inspecteurs du travail et de l'enquête de police, ont largement confirmé les infractions commises par un réseau qui a sévi sur un grand nombre de chantiers de la région parisienne comme le travail non déclaré et l'emploi de travailleurs sans titre de séjour. Au-delà du préjudice subi par les travailleurs et la fraude occasionnée pour les organismes de protection sociale, fraude qui a été évaluée à 8 millions d'euros de cotisations sociales.

Cette procédure met en évidence l'hypocrisie régnant dans le secteur du BTP ou les grands groupes de ce secteur se réfugient derrière leurs sous-traitants pour masquer leurs propres responsabilités sur les fraudes et la surexploitation d'une main œuvre immigrée. Il est regrettable que ce ne soit pas la direction du Groupe GCC, manifestement co-responsable du trafic mais un de ses anciens cadres qui soit mis en cause dans ce dossier.

Conscients que cette affaire serait restée ignorée du public sans la publicité des JO, nous saluons le courage et la ténacité des salariés du BTP qui en sont les seules victimes.

Pour la CGT, l'enjeu de ce procès est de remettre les salariés notamment les « travailleurs sans-papiers » au cœur du débat. Nous sommes fiers que ceux-ci aient fait appel à nos structures CGT de proximité pour faire valoir leurs droits et leurs préjudices.

C'est bien ce modèle économique qui génère indirectement le recours à des travailleurs sans-papiers via des sous-traitants ou des entreprises d'intérim factices servant d'écrans à des fins de non remise en cause des grands groupes et grandes entreprises.

La non-application des garanties de la convention collective du bâtiment, comme les primes de panier-repas, les indemnités de transport, la non-fourniture des EPI (Equipement de Protection Individuelle), le non-paiement des heures supplémentaires et, cerise sur le gâteau, la non-déclaration des accidents du travail, permet de mettre en évidence les pratiques qui utilisent la main d'œuvre précarisée du fait de leur situation administrative.

Cette première semaine du procès a permis de faire émerger le mode de fonctionnement de cette véritable gangrène qu'est la sous-traitance dans le BTP. Les naufrages successifs des dirigeants des sociétés sous-traitantes montrent une réalité : la mise en place d'hommes de paille qui risquent de jouer les fusibles des instigateurs et des bénéficiaires que sont les grosses entreprises du BTP.

RELATIONS PRESSE CONFEDERALES



A contrario, le gouvernement et son ancien ministre de l'Intérieur, Retailleau, ont rétabli l'omerta et le maintien de ce système, en bloquant les régularisations des salariés notamment en sortant l'activité BTP « gros œuvre » de la liste des métiers en tension en île de France.

Les salariés, victimes de la surexploitation seront entendus le 16 février. **Ils ont été lanceurs d'alerte et nous soulignons, leur courage et leur détermination qui ont permis de mettre à jour ce système de travail dissimulé à grande échelle.**

Ce procès est donc une étape et une démonstration que la justice sociale et lutte contre la fraude passent par la régularisation des travailleurs sans-papiers.

Montreuil, le 12 février 2026